

**Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 4 juin 2018
A LA CELLE LES BORDES**

Procès-verbal

Conseil communautaire du lundi 4 juin 2018

Convocation du 29 mai 2018

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 29 mai 2018

Présidence : Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : Janine CHRISTIENNE

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	PT	GUYOT Jean-Marc	
ALLES Marc	PT	CHANCLUD Maurice	
BARBOTIN Gaël	REP		ROBERT Marc
BARON Jean-Louis	PT		
BARTH Jean-Louis	REP		SIRET Jean-François
BATTEUX Jean-Claude	PT	ALOISI Henri	
BEBOT Bernard	PT		
BEHAGHEL Isabelle	PT	MORVANNIC Christian	
BERTHIER Françoise	A	ROSTAN Corinne	
BLANCHELANDE Jean-Pierre	A		
BONTE Daniel	PT		
BOURGEOIS Bernard	PT	LECOURT Guy	
BRUNEAU Jean-Michel	PT		
CABRIT Anne	PT	BOURGY Jean-Hugues	
CARESMEL Marie	REP		CHRISTIENNE Janine
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHEVRIER Philippe	A		
CHRISTIENNE Janine	PT		
CONVERT Thierry	A	DUBOIS Pierre	
CROZIER Joëlle	PT		
DAVID Christine	PT	DUPRAT Michèle	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DERMY Christophe	PT	MINGAUT Bernard	
DESCHAMPS Paulette	PT		
DRAPPIER Jacky	PT	BILLON Georges	
FANCELLI Dominique	PT		
FLORES Jean-Louis	PS	VERAGEN Jean-Jacques	

GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MEN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	PS	KOPPE Pierre-Yves	
GNEMMI Joëlle	PT		
GOURLAN Thomas	PT		
GUENIN Monique	PS	OTT Ysabelle	
HILLAIRET Christian	PT		
HUSSON Jean-Claude	PT		
IKHELF Dalila	REP		DESCHAMPS Paulette
JUTIER David	A		
LAMBERT Sylvain	PT	MOREAUX Eric	
LANEYRIE Claude	PT		
LE BER Fernand	REP		LAYNERIE Claude
LE VEN Jean	A		
LECLERCQ Grégoire	A		
LIBAUDE Régine	REP	FOUCAULT Assunta	DERMY Christophe
MALARDEAU Jean-Pierre	PS	JOUBE Bernard	
MAURY Yves	PT	QUINAULT Anne-Marie	
MEMAIN René	PT	RANCE Chantal	
NOEL Olivier	PT	BERTRAND Louisa	
OUBA Jean	PS	DOUBROFF Frédéric	
PETITPREZ Benoît	PT		
PICARD Daniel	A		
PIQUET Jacques	PT		
POISSON Jean-Frédéric	A		
POMMET Raymond	PT		
POULAIN Michèle	PT		
POUPART Guy	A	DARCQ Patricia	
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
RESTEGHINI Marie-Cécile	PT		
ROBERT Marc	PT		
ROGER Isabelle	PT		
ROLLAND Virginie	REP		BONTE Daniel
SALIGNAT Emmanuel	REP	HOIZEY Florence	GOURLAN Thomas
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	A	THEVARD Nicolas	

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Conseillers : 66	Présents : 47	Représentés : 8	Votants potentiels : 55	Absents : 11
	Présents titulaires : 42			
	Présents suppléants : 5			

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 4 juin 2018 et procède à l'appel des présents et représentés.

Madame Janine CHRISTIENNE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Président remercie Monsieur Serge QUERARD, maire de La Celle Les Bordes d'accueillir cette séance de Conseil dans sa commune.

Il adresse également tous ses vœux de prompts rétablissements à Madame Monique GUENIN, immobilisée suite à un accident de randonnée.

CC1806AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 avril 2018
--

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 avril 2018 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Claude CAZANEUVE.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 9 avril 2018 a été assuré par Monsieur Claude CAZANEUVE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : DERMY Christophe

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 avril 2018,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à La Celle Les Bordes, le 4 juin 2018.

19h22 : arrivée d'Anne CABRIT, Leïla YOUSSEF, Claude CAZANEUVE, Jean-Louis BARON

Monsieur Marc ROBERT propose à l'assemblée délibérante de débiter l'ordre du jour et cède la parole à Monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente les délibérations se rapportant aux différents points financiers inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Thomas GOURLAN propose d'effectuer une présentation complète de tous les comptes administratifs et comptes de gestions de la collectivité puis de procéder ensuite au vote de chacun d'eux.

Il rappelle que tous les éléments qui vont être exposés ont été examinés en commission des finances et approuvés par l'ensemble de ses membres. Une explication synthétique a également eu lieu en séance de Bureau communautaire du mardi 29 mai 2018.

Ainsi, en s'appuyant sur un document projeté, Monsieur Thomas GOURLAN présente l'ensemble des comptes administratifs (budget principal et budgets annexes).

A l'issue de cette présentation et avant de mettre aux votes les délibérations qui s'y rapportent, le Président demande aux élus s'ils souhaitent s'exprimer.

Aucun délégués communautaires ne souhaitant intervenir et comme le prévoit la loi, Monsieur Marc ROBERT quitte la séance.

Monsieur Thomas GOURLAN soumet donc au vote les délibérations des comptes administratifs 2017 pour le budget Principal de la communauté d'agglomération et les budgets annexes (SPANC –ZAC BALF-Base de Loisirs des Etangs de Hollande).

CC1806FI01 Budget Principal Rambouillet Territoires : approbation du compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI04 en date du 10 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1712FI08 en date du 18 décembre 2017 adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1804FI01 en date du 9 avril 2018 portant affectation par anticipation du résultat 2017 au budget primitif 2018,

Vu la présentation du compte administratif 2017, par M. GOURLAN, 1^{er} Vice-Président chargé des finances et du budget, annexée à la présente délibération

Vu les avis de la commission des finances du 24 mai 2018 et du Bureau communautaire du 29 mai 2018,

Le Président ayant quitté la séance, et le conseil communautaire siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1er Vice-Président chargé des finances et du budget, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

5 abstentions : BEBOT Bernard, DESCHAMPS Paulette, IKHELF Dalila, NOËL Olivier, RESTEGHINI Marie Cécile,

APPROUVE le compte administratif 2017 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

RESULTAT 2017
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	4 629 192,23 €	10 728 574,94 €	-6 099 382,71 €	3 422 628,90 €	6 240 629,44 €	-8 917 383,25 €
Reprise affectation résultat 2016		1 315 316,63 €	-1 315 316,63 €	-2 818 000,54 €		-1 315 316,63 €
Total INV.	4 629 192,23 €	12 043 891,57 €	-7 414 699,34 €	Affectation compte 001	Affectation 1068 couverture du déficit par la section de fonctionnement	-10 232 699,88 €
FONCTIONNEMENT	47 123 710,14 €	42 317 113,11 €	4 806 597,03 €			4 806 597,03 €
Reprise affectation résultat 2016	5 928 780,94 €		5 928 780,94 €			5 928 780,94 €
Total FONCT.	53 052 491,08 €	42 317 113,11 €	10 735 377,97 €			10 735 377,97 €
			3 320 678,63 €	Affectation compte 002 après couverture du déficit d'investissement 2017		502 678,09 €

PREND note des explications jointes au compte administratif 2017 et annexées à la présente.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1806FI02 Budget SPANC : approbation du compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI05 en date du 10 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1804FI02 en date du 9 avril 2018 portant affectation par anticipation du résultat 2017 au budget primitif 2018,

Vu la présentation du compte administratif 2017, par M. GOURLAN, 1^{er} Vice-Président chargé des finances et du budget, annexée à la présente délibération

Vu les avis de la commission des finances du 24 mai 2018 et du Bureau communautaire du 29 mai 2018,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil communautaire siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1^{er} Vice-Président chargé des finances et du budget, conformément à l'article L.

2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

5 abstentions : BEBOT Bernard, DESCHAMPS Paulette, IKHELF Dalila, NOËL Olivier, RESTEGHINI Marie Cécile,

APPROUVE le compte administratif 2017 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

RESULTAT 2017
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF (SPANC)

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	<i>Affectation</i>
FONCTIONNEMENT	82 560,73 €	125 206,87 €	-42 646,14 €	
Excédent 2016		6 313,80 €	-6 313,80 €	
Total FONCT.	82 560,73 €	131 520,67 €	-48 959,94 €	Affectation compte 002

PREND note des explications jointes au compte administratif 2017 et annexées à la présente.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1806FI03 Budget ZAC BALF : approbation du compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI06 en date du 10 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1712FI07 en date du 18 décembre 2017 adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1804FI03 en date du 9 avril 2018 portant affectation par anticipation du résultat 2017 au budget primitif 2018,

Vu la présentation du compte administratif 2017, par M. GOURLAN, 1^{er} Vice-Président chargé des finances et du budget, annexée à la présente délibération

Vu les avis de la commission des finances du 24 mai 2018 et du Bureau communautaire du 29 mai 2018,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil communautaire siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1er Vice-Président chargé des finances et du budget, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

5 abstentions : BEBOT Bernard, DESCHAMPS Paulette, IKHELF Dalila, NOËL Olivier, RESTEGHINI Marie Cécile,

APPROUVE le compte administratif 2017 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

RESULTAT 2017
ZA BEL AIR - LA FORET

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	<i>Affectation</i>
INVESTISSEMENT	19 055 658,59 €	19 709 721,02 €	-654 062,43 €	
Reprise affectation résultat 2016		1 152 050,84 €	-1 152 050,84 €	
Total INV.	19 055 658,59 €	20 861 771,86 €	-1 806 113,27 €	compte 001
FONCTIONNEMENT	19 134 810,64 €	18 611 946,55 €	522 864,09 €	
Reprise affectation résultat 2016	996 074,17 €		996 074,17 €	
Total FONCT.	20 130 884,81 €	18 611 946,55 €	1 518 938,26 €	compte 002

PREND note des explications jointes au compte administratif 2017 et annexées à la présente.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1806FI04 Budget de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande : approbation du compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI07 en date du 10 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1804FI04 en date du 9 avril 2018 portant affectation par anticipation du résultat 2017 au budget primitif 2018,

Vu la présentation du compte administratif 2017, par M. GOURLAN, 1^{er} Vice-Président chargé des finances et du budget, annexée à la présente délibération

Vu les avis de la commission des finances du 24 mai 2018 et du bureau communautaire du 29 mai 2018,

Le Président ayant quitté la séance, et le conseil communautaire siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1^{er} Vice-Président chargé des finances et du budget, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : NOËL Olivier

APPROUVE le compte administratif 2017 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

RESULTAT 2017
BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE - LES BREVIAIRES

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	41 522,71 €	9 247,02 €	32 275,69 €	0,00 €	781,20 €	31 494,49 €
Reprise affectation résultat 2016	2017 = 1ère année		0,00 €	-781,20 €		0,00 €
Total INV.	41 522,71 €	9 247,02 €	32 275,69 €	→ Affectation compte 001		31 494,49 €
FONCTIONNEMENT	256 286,19 €	250 326,94 €	5 959,25 €			5 959,25 €
Reprise affectation résultat 2016	2017 = 1ère année		0,00 €			0,00 €
Total FONCT.	256 286,19 €	250 326,94 €	5 959,25 €	→ Affectation compte 002		5 959,25 €

PREND note des explications jointes au compte administratif 2017 et annexées à la présente.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Marc ROBERT rejoint la séance après le vote des délibérations et met aux voix successivement le compte de gestion du Budget Principal de Rambouillet Territoires, du budget SPANC, de la ZAC BALF et de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande.

CC1806FI05 Budget Principal Rambouillet Territoires : approbation du compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter

du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1804FI01 en date du 9 avril 2018 portant affectation par anticipation du résultat 2017 au budget primitif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Vu les avis de la commission des finances du 24 mai 2018 et du Bureau communautaire du 29 mai 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECLARE que le compte de gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE donc le compte de gestion 2017 dressé par M. le Trésorier Principal de Rambouillet.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

32800 - RAMBOUILLET TERRITOIRES CA
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	23 483 909,00	52 925 534,00	76 409 443,00
Titres de recettes émis (b)	4 638 721,06	47 320 835,81	51 959 556,87
Réductions de titres (c)	9 528,83	197 125,67	206 654,50
Recettes nettes (d = b - c)	4 629 192,23	47 123 710,14	51 752 902,37
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	23 483 909,00	52 925 534,00	76 409 443,00
Mandats émis (f)	10 738 388,55	42 381 643,98	53 120 032,53
Annulations de mandats (g)	9 813,61	64 530,87	74 344,48
Dépenses nettes (h = f - g)	10 728 574,94	42 317 113,11	53 045 688,05
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 806 597,03	
(h - d) Déficit	6 099 382,71		1 292 785,68

32800 - RAMBOUILLET TERRITOIRES CA
RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	0,00	0,00	32 275,69	0,00	32 275,69
Fonctionnement	0,00	0,00	5 959,25	0,00	5 959,25
Sous-Total	0,00	0,00	38 234,94	0,00	38 234,94
TOTAL II	-155 976,67	0,00	-92 963,40	0,00	-248 940,07
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC RAMBOUILLET TERRITOIRE					
Investissement					
Fonctionnement	0,00	0,00	-42 646,14	-6 313,80	-48 959,94
Sous-Total	0,00	0,00	-42 646,14	-6 313,80	-48 959,94
ASST NON COLLECTIF CCPFY					
Investissement					
Fonctionnement	-8 867,97	0,00	0,00	8 867,97	0,00
Sous-Total	-8 867,97	0,00	0,00	8 867,97	0,00
TOTAL III	-8 867,97	0,00	-42 646,14	2 554,17	-48 959,94

32800 - RAMBOUILLET TERRITOIRES CA

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-355 669,62	0,00	-6 099 382,71	-959 647,01	-7 414 699,34
Fonctionnement	6 423 644,31	1 315 316,63	4 806 597,03	820 453,26	10 735 377,97
TOTAL I	6 067 974,69	1 315 316,63	-1 292 785,68	-139 193,75	3 320 678,63
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAC DU BEL AIR LA FORET CCPFY					
Investissement	-1 152 050,84	0,00	0,00	1 152 050,84	0,00
Fonctionnement	996 074,17	0,00	0,00	-996 074,17	0,00
Sous-Total	-155 976,67	0,00	0,00	155 976,67	0,00
ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN					
Investissement	0,00	0,00	-654 062,43	-1 152 050,84	-1 806 113,27
Fonctionnement	0,00	0,00	522 864,09	996 074,17	1 518 938,26
Sous-Total	0,00	0,00	-131 198,34	-155 976,67	-287 175,01
BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE					

CC1806FI06 Budget SPANC : approbation du compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1804FI02 en date du 9 avril 2018 portant affectation par anticipation du résultat 2017 au budget primitif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Vu les avis de la commission des finances du 24 mai 2018 et du Bureau communautaire du 29 mai 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECLARE que le compte de gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE donc le compte de gestion 2017 dressé par M. le Trésorier Principal de Rambouillet.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

078026
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



II-1
Exercice 2017

73000 - SPANC RAMBOUILLET TERRITOIRE
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	544 760,00	544 760,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	82 648,08	82 648,08
Réductions de titres (c)	0,00	87,35	87,35
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	82 560,73	82 560,73
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	544 760,00	544 760,00
Mandats émis (f)	0,00	125 206,87	125 206,87
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	125 206,87	125 206,87
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00		
(h - d) Déficit	0,00	42 646,14	42 646,14

73000 - SPANC RAMBOUILLET TERRITOIRE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC RAMBOUILLET TERRITOIRE					
Investissement					
Fonctionnement	0,00	0,00	-42 646,14	-6 313,80	-48 959,94
Sous-Total	0,00	0,00	-42 646,14	-6 313,80	-48 959,94
TOTAL III	0,00	0,00	-42 646,14	-6 313,80	-48 959,94
TOTAL I + II + III	0,00	0,00	-42 646,14	-6 313,80	-48 959,94

CC1806FI07 Budget ZAC BALF : approbation du compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1804FI03 en date du 9 avril 2018 portant affectation par anticipation du résultat 2017 au budget primitif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Vu les avis de la commission des finances du 24 mai 2018 et du Bureau communautaire du 29 mai 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECLARE que le compte de gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE donc le compte de gestion 2017 dressé par M. le Trésorier Principal de Rambouillet.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

078026
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



II-1
Exercice 2017

71000 - ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	23 258 409,04	20 900 430,04	44 158 839,08
Titres de recettes émis (b)	19 055 658,59	19 134 810,64	38 190 469,23
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	19 055 658,59	19 134 810,64	38 190 469,23
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	23 258 409,04	20 900 430,04	44 158 839,08
Mandats émis (f)	19 709 721,02	18 611 946,55	38 321 667,57
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	19 709 721,02	18 611 946,55	38 321 667,57
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		522 864,09	
(h - d) Déficit	654 062,43		131 198,34

71000 - ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN					
Investissement	0,00	0,00	-654 062,43	-1 152 050,84	-1 806 113,27
Fonctionnement	0,00	0,00	522 864,09	996 074,17	1 518 938,26
Sous-Total	0,00	0,00	-131 198,34	-155 976,67	-287 175,01
TOTAL II	0,00	0,00	-131 198,34	-155 976,67	-287 175,01
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	0,00	0,00	-131 198,34	-155 976,67	-287 175,01

CC1806FI08 Budget de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande : approbation du compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1804FI04 en date du 9 avril 2018 portant affectation par anticipation du résultat 2017 au budget primitif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Vu les avis de la commission des finances du 24 mai 2018 et du Bureau communautaire du 29 mai 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECLARE que le compte de gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE donc le compte de gestion 2017 dressé par M. le Trésorier Principal de Rambouillet.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

078026
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



GED
II-1
Exercice 2017

**72000 - BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	44 000,00	259 800,00	303 800,00
Titres de recettes émis (b)	67 698,71	259 755,94	327 454,65
Réductions de titres (c)	26 176,00	3 469,75	29 645,75
Recettes nettes (d = b - c)	41 522,71	256 286,19	297 808,90
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	44 000,00	259 800,00	303 800,00
Mandats émis (f)	9 247,02	250 326,94	259 573,96
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	9 247,02	250 326,94	259 573,96
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	32 275,69	5 959,25	38 234,94
(h - d) Déficit			

72000 - BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE					
Investissement	0,00	0,00	32 275,69	0,00	32 275,69
Fonctionnement	0,00	0,00	5 959,25	0,00	5 959,25
Sous-Total	0,00	0,00	38 234,94	0,00	38 234,94
TOTAL II	0,00	0,00	38 234,94	0,00	38 234,94
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	0,00	0,00	38 234,94	0,00	38 234,94

Avant de poursuivre avec les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Marc ROBERT propose à Monsieur Vincent PINSON et Monsieur Raphaël CHALLAN BELVAL du cabinet Finance Active, d'effectuer une présentation concernant la structure de la dette de Rambouillet Territoires.

Monsieur Thomas GOURLAN précise que les membres de la commission des finances ont été sollicités afin qu'un groupe de travail soit constitué pour mener une réflexion sur l'emprunt de 6 600 000€ et conduire ainsi toute la procédure à son terme (emprunt, amortissement, taux ...).

Il rappelle les dates du calendrier de travail :

- Le 5 avril 2018 : rédaction du cahier des charges,
- Le 12 avril 2018 : validation du cahier des charges qui a été analysé par Finance Active le 11 avril 2018,
- le 15 et 30 avril 2018 : remise des offres transmises aux organismes,
- le 3 mai 2018 : analyse des offres par la Direction Financière de Rambouillet Territoires et le 9 mai 2018 par Finance Active,
- entre le 10 et le 16 mai 2018 : négociations entre les 3 meilleures offres retenues,
- le 17 mai 2018 : choix des offres des mieux-disants par le groupe de travail,
- le 24 mai 2018 : réunion de la commission des finances pour valider les propositions qui vont être présentées ce soir.

Monsieur Thomas GOURLAN ajoute que le cabinet Finance Actives, qui accompagne depuis de nombreuses années l'EPCI a signalé qu'il était nécessaire d'assouplir l'acompte bancaire de la communauté d'agglomération qui est 100% à taux fixe, de manière à bénéficier des conditions de remboursements anticipées, plus avantageuses que dans le cadre d'un emprunt à taux fixe et de voir ainsi le taux d'endettement de Rambouillet Territoires diminuer.

Compte tenu des éléments communiqués par Finance Active et des réflexions menées par le groupe

de travail, Monsieur Thomas GOURLAN indique les grandes lignes qui ont été retenues par la commission des finances :

- Rambouillet Territoires se fixe pour objectif, à court, moyen et long terme, de constituer un emprunt global « budget principal et budgets annexes » composé d'environ 2/3 d'emprunts à taux fixes et 1/3 d'emprunts à taux variables.
- Les emprunts à taux variables devront être couverts contre le risque d'évolution à la hausse des taux.
- Les emprunts devront se conformer à la classification A1 de la charte Gissler.
- La souscription du premier emprunt a été décomposée en deux :

un premier emprunt de 2 559 000 € qui correspond au financement de la construction de la nouvelle halle olympique – taux fixe sur 20 ans : Crédit Agricole – 1,42 %

Le second emprunt de 4 000 000 € se rapporte à la réhabilitation de la piscine actuelle – taux variable Capé sur 15 ans : la Société Générale – Euribor 3 mois capé à 3% avec marge 0,65 ; soit 3,65 % maximum.

A l'aide d'un document projeté Monsieur Vincent PINSON et Monsieur Raphaël CHALLAN BELVAL de Finance Active exposent les orientations et la constitution de l'endettement souscrit par Rambouillet Territoires.

- Monsieur Olivier NOËL rebondit sur le taux fixe proposé de 3,40 % (page 29 du document) et indique que la banque « Crédit Agricole » propose un taux fixe sur 15 ans à 0,70 %.

De plus il ajoute que l'Euribor est annoncé à 3% avec Capé et signale que ce taux fluctuant (il dépend du moment où le prêt est souscrit).

Par conséquent, il s'interroge sur l'intérêt de s'orienter vers un taux variable.

Il souhaite également obtenir des informations sur les emprunts toxiques « Dexia » souscrits par Rambouillet Territoires.

En ce qui concerne l'arbitrage entre le taux fixe et le taux variable « Capé », Monsieur Vincent PINSON répond à Monsieur Olivier NOËL que le niveau d'un emprunt à taux fixe sur 15 ans va se situer autour de 1,40 % (taux de prêt consenti aux collectivités).

L'écart entre le taux fixe et le taux variable provient que ce dernier à une marge de 0,65.

Monsieur Vincent PINSON explique que sur un financement à 15 ans, la majeure partie des frais financiers sont payés par l'emprunteur les 4 premières années, période où l'encours est le plus important. Mais dans le cas où les taux augmenteraient durant cette période, une grande partie de la dette aura été remboursée, et cette hausse de taux portera donc sur un encours plus faible.

S'agissant de la partie « Dexia », des indemnités sont liées aux emprunts à taux fixes consentis à la collectivité : à ce jour, rembourser l'emprunt par anticipation revient à régler la quasi-totalité des frais financiers qui restent à devoir sur l'emprunt (ce calcul a été effectué sur tous les emprunts).

Monsieur Vincent PINSON précise également que dans l'encours de Rambouillet Territoires il n'y a pas de prêts « toxiques » mais uniquement des financements classiques à taux fixes.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que la renégociation du prêt a eu lieu en 2013, ce qui a engendré la perception du fond de solidarité : aucun emprunt « toxique » ou structuré ne fait partie de l'encours de Rambouillet Territoires.

Il ajoute qu'en ce qui concerne l'emprunt à taux fixe, 6 établissements bancaires ont répondu malgré un cahier des charges contraignant ; le taux de 1,42% étant le mieux disant.

Monsieur Marc ROBERT remercie Messieurs PINSON et CHALLAN BELVAL pour leur présentation et indique aux élus que le document projeté leur sera transmis par mail. Il adresse également ses remerciements au groupe de travail de la commission des finances qui a pu objectivement analyser ces offres, avec les conseils du cabinet Finance Active.

Le Président laisse la parole à Monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente la délibération qui suit.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle qu'une taxe de séjour a été instaurée en 2014 afin de trouver les ressources suffisantes pour développer la compétence tourisme sur le territoire de Rambouillet Territoires. Son montant a été révisé en 2016 pour 2017 suite à une évolution des catégories d'hébergements prévue par la loi de finances. En 2017, cette taxe a représenté 40 % des recettes de l'Office de Tourisme Communautaire.

A partir du 1^{er} janvier 2019 une nouvelle catégorie d'hébergement est instaurée. Les tarifs applicables doivent donc être ajustés en conséquence.

Ils doivent être fixés avant le 1^{er} octobre 2018.

Il explique qu'un groupe de travail a été constitué avec les services de l'Office de Tourisme communautaire ce qui a permis de croiser à la fois une vision purement financière et budgétaire mais également une vision pour le développement touristique.

Il en profite pour saluer la présence de Madame Catherine LASRY-BELIN Présidente de l'Office de Tourisme Communautaire et ajoute que cette délibération présentée ce soir doit permettre de délibérer sur un taux attribué aux hébergements qui ne sont pas intégrés dans les catégories habituelles.

Il ajoute que les tarifs proposés sont très raisonnables ; la taxe de séjour appliquée est en moyenne inférieure à ce que se pratique ailleurs dans le sud Yvelines sur des territoires moins attractifs.

- Monsieur Jacques PIQUET s'étonne de l'augmentation appliquée aux établissements hôteliers 4 étoiles.

Monsieur Marc ROBERT explique que Monsieur Guy POUPART a également fait la même remarque et répond que cette catégorie d'établissement n'est pas la plus représentative sur le territoire. Par ailleurs, les tarifs appliqués auparavant étaient très inférieurs à ceux pratiquaient habituellement.

Il précise également que les chambres d'hôtes 4 étoiles sont hors classement.

Il est indiqué que les centres de formation doivent s'honorer de cette taxe et que la catégorie dans laquelle ils sont inscrits dépend de l'hébergement qu'ils proposent.

Monsieur Sylvain LAMBERT signale que beaucoup de communes l'interpellent sur ce point et notamment sur la manière de facturer la taxe de séjour aux centres de séminaire et remise en forme et à quel montant.

Il est précisé que ce type d'établissement comme Châteaufort à Rochefort doit s'acquitter de la taxe de séjour. Une réflexion est actuellement engagée au sein de l'Office de Tourisme Ile de France afin de mettre en place une procédure officielle dans ce sens.

Monsieur Thomas GOURLAN explique à Madame Leila YOUSSEF que le ratio appliqué sur les établissements « 4 étoiles » a occasionné une baisse sur les catégories « 1 étoile », ce qui diminue de fait la taxe de séjour pour les personnes qui fréquentent les hébergements 1 étoile et qui ont potentiellement des revenus plus faibles que ceux qui fréquentent les 4 étoiles.

Ainsi, dans le but d'une harmonisation pertinente, la volonté de Rambouillet Territoires a été de diminuer le tarif pour les particuliers qui proposent des chambres d'hôtes et augmenter pour les hôtels professionnels.

Il est également précisé que les établissements non classés sont les plus représentatifs sur le territoire : l'instauration de ces nouvelles catégories est une volonté de l'Etat pour la valorisation du tourisme.

Monsieur Thomas GOURLAN indique qu'une réflexion sur la perception de la taxe d'habitation s'est tenue entre le service financier de Rambouillet Territoires et l'office de tourisme communautaire :

- un outil informatique a été mis en place par l'office de tourisme afin de faciliter la déclaration de la taxe de séjour. Une information sera effectuée vers les différents hébergeurs afin qu'ils

puissent déclarer cette taxe plus facilement.

- Une réflexion a été engagée pour faire en sorte que cette obligation de perception de la taxe de séjour soit diffusée au mieux sur le territoire.

Pour rappel - Barème 2017 :

Catégories d'hébergement	Tarif en € par nuit et par personne
<i>Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	4,00 €
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	3,00 €
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	1,15 €
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	1,00 €
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0,85 €
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0,65 €
<i>Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement, chambres d'hôtes</i>	0,80 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	0,55 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	0,20 €

Barème proposé à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergements	Tarif en € par nuit et par personne Proposé	Tarif plancher fixé par le CGCT	Tarif plafond fixé par le CGCT
Palaces	4,00 €	0,70 €	4,00 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,70 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €	0,70 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,30 €	0,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,70€	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	

Hébergement	Taux Proposé	Taux minimum	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	1%	5%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2333-26 et suivants du CGCT relatifs aux modalités d'institution de la taxe de séjour,
- L.2333-30 du CGCT modifié par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 fixant les catégories d'hébergements soumis à la taxe de séjour,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 22 mars 2018 et au Bureau communautaire le 26 mars 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

FIXE la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2019 selon les conditions ci-après exposées :

1. La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire de l'agglomération auprès

des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du CGCT).

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...),
- Villages de vacances,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques,
- Terrains de camping,
- Terrains de caravanage,
- Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

2. La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Conformément à l'article L.2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par l'assemblée délibérante avant le début de la période de perception.

3. Le barème suivant sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergements	Tarif en € par nuit et par personne Proposé
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,70 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

4. Afin d'inciter au classement des hébergements en France, les équivalences sont retirées au profit d'une taxation d'office à la personne.

Hébergement	Taux Proposé
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

5. Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :
- Les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
6. Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service finances de Rambouillet Territoires.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- ✓ avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars,
- ✓ avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin,
- ✓ avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- ✓ avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

INFORME que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT. Cette taxe sera perçue sur le budget principal de Rambouillet Territoires et reversée à l'Office de Tourisme communautaire de Rambouillet Territoires.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à La Celle Les Bordes le 4 juin 2018

20h32 : départ de Christophe DERMY

Monsieur Thomas GOURLAN poursuit avec la délibération qui suit.

CC1806RH03 Indemnité de Conseil au trésorier

Il explique à l'assemblée délibérante qu'il est d'usage de verser une indemnité aux comptables publics.

En effet, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, ils sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Monsieur Thomas GOURLAN explique que l'objet de la délibération est donc, d'une part d'accepter le principe d'une indemnité de conseil, d'autre part de déterminer un taux applicable à l'indemnité maximum de conseil des comptables et le résultat annuel qui en découle.

En conformité avec les textes en vigueur, cette indemnité annuelle est versée sur la moyenne du total des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement des trois derniers exercices connus et soumis aux coefficients ci-dessous :

Calcul de l'indemnité :	Soit
3,00 ‰ sur les 7 622,45 premiers euros	22,87 €
2,00 ‰ sur les 22 867,35 euros suivants	45,73 €
1,50 ‰ sur les 30 489,80 euros suivants	45,73 €
1,00 ‰ sur les 60 979,61 euros suivants	60,98 €
0,75 ‰ sur les 106 714,31 euros suivants	80,04 €
0,50 ‰ sur les 152 449,02 euros suivants	76,22 €
0,25 ‰ sur les 228 673,53 euros suivants	57,17 €
0,10 ‰ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €	4 884,79 €
TOTAL	5 273,53 €

En aucun cas, l'indemnité allouée ne pourra excéder le traitement brut annuel fixé à 11 347,07€.

Par conséquent, le montant de l'indemnité maximum proposé au comptable pour l'année 2017 (base de calcul Comptes administratifs 2015 à 2017) est de 5 273,53 € (soumis à CSG et RDS) versée à Mr GOUX Pierre-Michel et à Mr DREVET Gilles, Trésoriers Principaux en exercice sur l'année 2017, à hauteur respectivement de 3 515,34 € et 1 758,19 €.

Monsieur Marc ROBERT ajoute que la communauté d'agglomération a pu apprécier les conseils de Monsieur GOUX et Monsieur DREVET (nouveau trésorier principal)

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité pour la confection des documents budgétaires,

Vu les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'état récapitulatif des indemnités de conseil de Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet en date du 8 mars 2018 pour l'exercice 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ACCORDE l'indemnité maximum de conseil au Trésorier Principal pour l'exercice 2017 de 5 273,53 € brut, M. Goux Pierre-Michel et à M. Drevet Gilles, Trésoriers Principaux en exercice sur l'année 2017, à hauteur respectivement de 3 515.35 € et 1 758.19 €, en dédommagement du concours demandé aux Receveurs Principaux pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Madame Anne-Françoise GAILLOT.

CC1806MP01 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines : passation d'un avenant 3 au marché 2013-50 du groupement Coste Architectures / Camus & Associés ingénieurs conseils / Patrick Tual / GD Eco / EODD Ingénieurs / Acoustique Vivie & Associés / Atelier Tournesol

Madame Anne-Françoise GAILLOT rappelle qu'en date du 4 novembre 2013, le Conseil communautaire attribuait le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération « réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet » au groupement de la forme conjoint avec mandataire solidaire : Coste Architectures / Camus & Associés ingénieurs conseils / Patrick Tual / GD Eco / CSD Ingénieurs / Acoustique Vivie & Associés / Atelier Tournesol.

En date du 28 mai 2015, le Conseil communautaire autorisait le Président à signer l'avenant 1 relatif au nouveau pourcentage de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre impactant le montant de sa rémunération compte tenu du coût de l'opération arrêté.

Par décision communautaire en date du 07 février 2015, le Président décidait de la signature de l'avenant 2 transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à communauté d'agglomération Rambouillet Territoires faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral précité.

A ce jour, compte tenu du jugement du tribunal de commerce de Châlons-en-Champagne prononçant la liquidation judiciaire de la société Camus & Associés ingénieurs conseils, il convient d'acter de la modification du groupement de maîtrise d'œuvre et de valider la poursuite de l'exécution du marché avec le groupement suivant : Coste Architectures / Patrick Tual / GD Eco / EODD Ingénieurs (nouveau nom - parution annonce légale Tribune de Lyon n°421 du 02 au 08 janvier 2014) / Acoustique Vivie & Associés / Atelier Tournesol.

Madame Anne-Françoise GAILLOT précise que les prestations non réalisées à ce jour par la société Camus & Associés ingénieurs conseils seront assurées par le mandataire du groupement : Coste architectures qui en sous-traitera une partie à une société compétente qui présentera son dossier d'agrément conformément aux dispositions du code des marchés publics applicable dans le cadre de l'exécution de ce marché.

Elle ajoute que cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché arrêté à 1 529 482,16 € HT soit 1 835 378,59 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics, décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, régissant l'exécution du marché 2013-50,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1311MP01 en date du 4 novembre 2013 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération « réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet » au groupement de la forme conjoint avec mandataire solidaire : Coste Architectures / Camus & Associés ingénieurs conseils / Patrick Tual / GD Eco / CSD Ingénieurs / Acoustique Vivie & Associés / Atelier Tournesol,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1505MP01 en date du 28 mai 2015, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 1 relatif au nouveau pourcentage de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre impactant le montant de sa rémunération compte tenu du coût de l'opération arrêté (C₂),

Vu la décision communautaire n° 2017/16 du 07 février 2017, par laquelle Monsieur le Président décide la signature de l'avenant 2 transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral précité,

Vu le jugement du tribunal de commerce de Châlons-en-Champagne n°2017001419 du 18

janvier 2018 prononçant la liquidation judiciaire de la société la société Camus & Associés ingénieurs conseils,

Considérant qu'il convient de valider la poursuite de l'exécution du marché avec le groupement suivant : Coste Architectures / Patrick Tual / GD Eco / EODD Ingénieurs (nouveau nom - parution annonce légale Tribune de Lyon n°421 du 02 au 08 janvier 2014) / Acoustique Vivié & Associés / Atelier Tournesol,

Considérant que les prestations non réalisées à ce jour par la société Camus & Associés ingénieurs conseils seront assurées par le mandataire du groupement : Coste architectures, sans incidence financière, qui en sous-traitera une partie à une société compétente qui présentera son dossier d'agrément conformément aux dispositions du code des marchés publics applicable dans le cadre de l'exécution de ce marché.

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

4 abstentions : FANCELLI Dominique, LAYNERIE Claude, LE BER Fernand, POMMET Raymond,

PREND ACTE de la liquidation judiciaire du co-traitant Camus & Associés ingénieurs conseils du groupement de maîtrise d'œuvre de l'opération « réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet »,

ACCEPTE la proposition d'avenant n°3 pour le marché 2013-50 relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération « réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet » arrêtant la nouvelle composition du groupement de maîtrise d'œuvre comme suit Coste Architectures / Patrick Tual / GD Eco / EODD Ingénieurs / Acoustique Vivié & Associés / Atelier Tournesol.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant M Jean-Claude BATTEUX, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

CC1806AD02 Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) de l'Ouest Yvelines : adhésion de la Communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse pour la commune du Mesnil Saint Denis

Monsieur Marc ROBERT informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 16 mars 2018, le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) de l'Ouest Yvelines a informé les collectivités membres de l'adhésion de la Communauté de Communes Haute Vallée de Chevreuse pour la commune du Mesnil Saint Denis à compter du 1er janvier 2019.

L'adhésion a fait l'objet d'une délibération du Comité syndical du 12 mars 2018.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois à réception de la notification pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5

Vu la loi NOTRé du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération en date du 13 Février 2018 de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, demandant l'adhésion au SIEED de la commune du Mesnil Saint Denis au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération 2018-003 en date du 12 mars 2018 du comité syndical du SIEED acceptant l'adhésion de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse pour la commune du Mesnil Saint Denis à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la notification du SIEED en date du 16 mars 2018, parvenue le 23 mars 2018 au siège de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires concernant la délibération 2018-003 en date du 12 mars 2018,

Considérant qu'aux termes de la loi NOTRÉ, la compétence gestion des déchets est devenue une compétence obligatoire des EPCI

Considérant que le Conseil communautaire de chaque collectivité adhérente du SIEED dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SIEED,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse pour la commune du Mesnil Saint Denis, à compter du 1^{er} janvier 2019 au SIEED

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur René MEMAIN prend la parole afin de présenter la délibération qui suit.

CC1806DE01 Dérogation au cahier des charges de cessions du Parc d'activités BALF pour la parcelle D393

Le 12 octobre 2017, Rambouillet Territoires a signé une promesse de vente avec la société RABATECH – activité de rabattement de nappes- pour l'acquisition de la parcelle D393 (7311m² de superficie). La surface de plancher affectée à cette parcelle ne peut excéder 4240.38 m² soit 0.58% de la superficie totale du terrain, comme c'est le cas pour chaque terrain sur le parc d'activités Bel-Air la Forêt.

Monsieur René MEMAIN rappelle que l'article 6 du cahier des charges de cession précise notamment que :

« L'acquéreur s'engage :

1. Dans le cadre d'un programme échelonné et déposé dans le permis de construire, l'acquéreur devra mentionner dans son projet les dates ultimes de commencement des travaux pour chacune des tranches, en faisant apparaître sur des plans l'emprise nécessaire à chaque phase. La première phase devra représenter au moins 50 % de la surface de plancher

affectée au lot faute de quoi cette dernière sera ramenée à concurrence des 50% restants par rapport au projet déposé ».

Il explique que l'acquéreur prévoit de déposer un premier permis de construire comportant une surface de plancher de l'ordre de 1 064.16 m², ce qui ne correspond pas à 50% de la surface affectée au lot, comme demandé à l'article 6.

Aussi, au regard de l'activité de l'entreprise très consommatrice en espaces de stockage, l'acquéreur souhaite déroger à cette règle et pouvoir conserver la totalité de ses droits à construire après le dépôt du premier permis de construire.

Les sanctions prévues à l'article 8 ne seraient, de ce fait, pas applicables.

La surface de plancher totale affectée à cette parcelle ne devra, pour autant, excéder les 4240.38 m².

- Si cette dérogation est acceptée, Monsieur Dominique FANCELLI redoute que d'autres entreprises tentent la même demande.

Afin d'éviter toute jurisprudence, Monsieur Marc ROBERT répond qu'il conviendrait peut être que Rambouillet Territoires propose un coefficient d'adaptabilité pour chaque entreprise.

- Monsieur René MEMAIN précise que les droits à construire qui sont perdus sont réattribués à d'autres parcelles.

- Monsieur Serge QUERARD s'interroge sur la désignation « la surface de plancher » et considère qu'elle n'est pas adaptée. Il propose que soit inscrite dans le cahier des charges « la surface au sol ».

- Monsieur Jacques PIQUET suggère « emprise au sol »

- Monsieur René MEMAIN signale que le cahier des charges stipule bien « la surface de plancher ». Il n'est donc pas possible de remplacer ce terme par un autre.

Il précise également que la hauteur d'un bâtiment est limitée à 13 mètres ce qui restreint le nombre d'étages.

- Monsieur Olivier NOËL revient sur les propos de Monsieur Dominique FANCELLI et indique que juridiquement cette dérogation va poser quelques difficultés lorsque la communauté d'agglomération sera sollicitée par un nouvel acquéreur pour une demande identique mais moins justifiable.

- Monsieur René MEMAIN répond à Madame Leïla YOUSSEF que cette entreprise de stockage est située à l'entrée de l'agrafe, donc visible des voies d'accès.

Le traitement paysagé végétalisé et arboré a été examiné avec soin afin d'éviter un impact environnemental et conserver ainsi la qualité visuelle du parc d'activités. Il rappelle que le cahier des charges est très exigeant sur cet aspect.

- Madame Paulette DESCHAMPS propose de libeller l'acte de vente de manière à éviter toute jurisprudence.

- Monsieur Marc ROBERT rappelle que le cahier des charges est contraignant mais il est important de s'adapter aux demandes des acquéreurs, le besoin aujourd'hui étant d'attirer des entreprises sur le territoire. Ainsi il se dit prêt à prendre le risque d'une jurisprudence éventuelle pour une autre demande.

- Monsieur René MEMAIN rappelle la règle essentielle « éviter toute spéculation foncière ».

Si l'acte de vente mentionne que les droits à construire sont conservés par le propriétaire à partir du moment où il n'utilise pas sa parcelle en totalité, il serait judicieux de préciser qu'un propriétaire ne peut pas diviser sa parcelle et revendre les droits à construire sur cette même parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le cahier des charges de cessions du Parc d'activités Bel-Air la forêt modifié le 15 mai 2017,

Vu les articles 6 et 8 du cahier des charges de cessions du Parc d'activités Bel-Air la forêt,

Considérant la promesse de vente signée le 12 octobre 2017 avec la société RABATECH en vue de l'acquisition de la parcelle D393,

Considérant la surface de plancher affectée au lot, soit 4240.38 m² (0.58% de la superficie totale du terrain),

Considérant l'article 6 qui précise que « la première phase du projet devra représenter au moins 50% de la surface de plancher affectée, faute de quoi cette dernière sera ramenée à concurrence des 50% restants par rapport au projet déposé »,

Considérant que la première phase du projet prévoit une surface de plancher de l'ordre de 1064.16m²,

Considérant l'article 8 du cahier des charges de cessions du Parc d'activités Bel-Air la forêt qui prévoit des sanctions à l'égard de l'acquéreur en cas de non-respect des articles 6,7,8,

Considérant l'activité de l'entreprise et sa demande de conserver la totalité des droits à construire après le dépôt du premier permis de construire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

4 abstentions : JOUVE Bernard, NOËL Olivier, PIQUET Jacques, ROGER Isabelle

AUTORISE la société RABACTEH, ou l'entité juridique qui s'y substituera, à déroger à la règle inscrite à l'article 6, qui précise que la première phase du projet devra représenter au moins 50% de la surface de plancher affectée faute de quoi cette dernière sera ramenée à concurrence des 50% restants par rapport au projet déposé et ce pour la parcelle D393.

PRECISE que la société RABACTEH, ou l'entité juridique qui s'y substituera, conservera la totalité des droits à construire après le dépôt du premier permis de construire pour la parcelle D393 et que les sanctions prévues à l'article 8 ne seront pas appliquées.

INDIQUE que la surface de plancher affectée à cette parcelle ne pourra jamais excéder 4240.38 m².

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

En l'absence de Monsieur Jean OUBA, Monsieur Marc ROBERT présente les deux délibérations qui suivent et qui sont relativement similaires.

Il explique que le 6 décembre 2018 auront lieu les élections professionnelles. A la demande du personnel du CIAS et de Rambouillet Territoires, il a été fait le choix qu'il n'y ait qu'un seul CT (Comité Technique) et CHSCT commun aux deux structures, même si elles sont juridiquement indépendantes. Ainsi, il convient donc de délibérer à nouveau de manière à ce que le CIAS et la communauté d'agglomération puissent être associés lors des réunions de ces deux instances.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de mettre aux voix conjointement ces deux délibérations.

CC1806RH01 Création d'un comité technique commun entre Rambouillet Territoires et le CIAS de Rambouillet Territoires - fixation du nombre de membres et instauration du paritarisme
--

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de Rambouillet Territoires et du CIAS de Rambouillet Territoires,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 148 agents pour Rambouillet territoires et de 67 agents pour le CIAS, soit un total de 215 agents, fixant ainsi le nombre de représentants titulaires entre 3 et 5 ;

Considérant la rencontre organisée avec les organisations syndicales, le 25 mai 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE la création d'un comité technique commun entre Rambouillet Territoires et le CIAS de Rambouillet Territoires,

FIXE à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 titulaires et 5 suppléants au sein de chaque collège,

DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique,

de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Celle Les Bordes le 4 juin 2018

CC1806RH02 Création d'un CHSCT commun à Rambouillet Territoires et au CIAS de Rambouillet Territoires-Fixation du nombre de membres et instauration du paritarisme

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de Rambouillet Territoires et du CIAS de Rambouillet Territoires,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 148 agents pour Rambouillet territoires et de 67 agents pour le CIAS, soit un total de 215 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Considérant la rencontre avec les organisations syndicales, le 25 mai 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE la création d'un CHSCT commun à Rambouillet Territoires et au CIAS de Rambouillet Territoires,

FIXE à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de l'EPCI en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant

l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Celle Les Bordes le 4 juin 2018

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à Monsieur Raymond POMMET.

CC1806SPANC01 SPANC : modification des conventions « Étude » et « Travaux » relatives à l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Afin de venir en aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, Monsieur Raymond POMMET rappelle que Rambouillet Territoires propose aux propriétaires d'installations non conformes de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil départemental des Yvelines.

Ces organismes accordent des aides financières pour mener à bien les études et les travaux de réhabilitation.

De manière à encadrer cette mission, il précise que Rambouillet Territoires se positionne en tant que maître d'ouvrage public délégué et a désigné un bureau d'études ainsi que deux entreprises de travaux, par appel d'offres.

Les conventions précédemment établies entre les particuliers et la communauté d'agglomération nécessitent d'être révisées d'une part, pour répondre plus précisément aux attentes de chacun et d'autre part, pour faire suite à la nomination d'un nouveau maître d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1509SUB02 en date du 28 septembre 2015 sollicitant l'obtention de subventions auprès du Conseil départemental des Yvelines, dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation des installations en ANC,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1606SUBV02 en date du 27 juin 2016 sollicitant l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour l'ensemble des opérations de réhabilitation (études-travaux),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1602SPAN01 du 1^{er} février 2016 autorisant le Président à signer la convention « Étude » établie entre la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les propriétaires d'installation d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1605SPAN01 du 23 mai 2016 autorisant le Président à signer la convention « Travaux » établie entre la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les propriétaires d'installation d'assainissement non collectif,

Vu la notification de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre en date du 6 février 2017 au bureau d'études B3E,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1711SPAN01 en date du 20 novembre 2017 approuvant le règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1801FI01 en date du 29 janvier 2018 approuvant les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la notification d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en date du 16 mars 2018 à la Société Amodiag Environnement,

Considérant qu'à la suite de l'attribution d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre, il convient d'actualiser les conventions précédemment établies entre les particuliers et la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE les nouvelles conventions établies.

AUTORISE le Président à signer les conventions « Étude » et « Travaux » entre la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif.

PRECISE que cette délibération est applicable avec effet immédiat.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Marc ROBERT informe les élus que mardi 5 juin prochain, à 20h00, salle Patenôtre à Rambouillet se déroulera une réunion d'information des Professionnelles de Santé qui s'adresse aux maires et élus du territoire.

Un premier rapport d'étape du diagnostic local de santé sera présenté par le cabinet qui en a la charge.

Un certain nombre de dispositifs fera l'objet d'une présentation :

- sport sur ordonnance : élément essentiel pour certaines pathologies et reconnu par le ministère de la santé comme étant un élément positif,
- la coordination des soins psychiatriques et somatiques,
- les risques de suicide.

Il invite les élus à participer à cette rencontre.

- Intervention des élus :

- Monsieur Olivier NOËL remercie le Président de lui avoir adressé la convention Yvelines Numérique – TDF – Département.

Toutefois, il souhaite obtenir les annexes qui l'accompagnent, seul le texte de base contractuel a été fourni et qui explique que c'est une privatisation complète du numérique en faveur de TDF.

Les obligations du Département sont bien mentionnées mais le retour de TDF n'est pas précisé (cette convention n'est pas équilibrée).

Monsieur Marc ROBERT suggère de se rapprocher des services du Département afin que les annexes soient transmises.

- Madame Marie-Cécile RESTEGHINI souhaite connaître l'organisation des cycles de piscine des Molières pour la prochaine rentrée scolaire afin de les transmettre aux enseignants qui sont en attente de cette information.

Monsieur Marc ROBERT propose de solliciter Monsieur Gilles SCHMIDT.

- Madame Paulette DESCHAMPS adresse ses remerciements aux services de Rambouillet Territoires pour l'installation des bornes de recharge électriques mais souligne que les travaux de voiries n'ont pas été effectués.

Les services concernés seront sollicités dans ce sens.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Marc ROBERT lève la séance à 21h00.